



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 26 août 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-353 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux d'aménagement d'espaces de travail en lien avec le projet d'organisation flexible du travail.*

2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 16 au 30 septembre 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 novembre 2021.

3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 30 novembre 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière